

Gouvernement du Québec

Décret 1496-2024, 9 octobre 2024

CONCERNANT la nomination d'une membre médecin psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec et la modification du statut d'une membre médecin du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres du Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de madame Marie-Frédérique Allard;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 17 de ce règlement, ce comité a soumis son rapport à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE madame Marie-Frédérique Allard a été déclarée apte à être nommée membre médecin psychiatre du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

ATTENDU QUE madame Isabelle Lincourt a été nommée membre médecin du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, par le décret numéro 238-2023 du 8 mars 2023;

ATTENDU QUE les besoins du Tribunal requièrent que madame Isabelle Lincourt continue d'exercer ses fonctions à titre de membre médecin à temps partiel;

ATTENDU QUE madame Isabelle Lincourt a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Marie-Frédérique Allard, psychiatre légiste, Centre régional de santé mentale, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, soit nommée à compter du 25 novembre 2024, durant bonne conduite, membre médecin psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales;

QUE madame Isabelle Lincourt exerce ses fonctions comme membre médecin à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, à compter du 10 octobre 2024;

QUE le décret numéro 238-2023 du 8 mars 2023 soit modifié en conséquence;

QUE mesdames Marie-Frédérique Allard et Isabelle Lincourt bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de mesdames Marie-Frédérique Allard et Isabelle Lincourt soit à Québec.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84280

